L’urbanisation du site de la Chartreuse est en route…

N.D.L.R. Nous avons titré malencontreusement cet article. Nous parlions bien entendu de la partie « urbanisable », définie dans le Rapport Environnemental et Urbanistique (RUE) adopté par le Collège communal en 2009. Nous aurions dû titrer: **L’urbanisation de la ZACC de la Chartreuse est en route**. (02.11.17)

AVIS URBANISME

La **S.A. MATEXI PROJECT** ayant établi ses bureaux Visé-Voie 81 Bte 1 à 4000 ROCOURT a introduit une **demande de permis d'urbanisme PU/85689 D avec étude d'incidences** impliquant une demande **d'ouverture et de modification d'une voirie communale** et ayant trait à un terrain sis : **Thier de la Chartreuse à 4030 Grivegnée,** cadastré **Grivegnée (23) section C n° 1404R32.**

Le projet consiste à **construire un ensemble groupé de 74 logements (32 maisons et 42 appartements) avec création d'une nouvelle voirie, de cheminements piétons et modification du plan d'alignement du Thier de la Chartreuse.**

Publicité effectuée conformément aux articles 7 et suivants du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, aux articles D 29-7 à 29-20 du Livre 1° du Code de l'environnement à savoir une demande de permis d'urbanisme portant sur un terrain d'une superficie de plus de 2 ha nécessitant l'ouverture, la modification, ou la suppression d'une voirie communale ainsi qu'aux articles suivants du CWATUP :

- 129 quater - « demande de permis d'urbanisme qui porte également sur l'ouverture, la modification ou la suppression d'une voirie communale » ;
- 330 1° - « la construction ou la reconstruction de bâtiments dont la hauteur est d'au moins quatre niveaux ou douze mètres sous corniche et dépasse de trois mètres ou plus la moyenne des hauteurs sous corniche des bâtiments situés dans la même rue jusqu'à cinquante mètres de part et d'autre de la construction projetée ; la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions » ;
- 330 7° - « les demandes de permis de lotir ou de permis d'urbanisme relatives à des constructions groupées visées à l'article 126 qui portent sur une superficie de 2 hectares et plus » ;
- 330 8° - « les demandes de permis de lotir ou de permis d'urbanisme relatives à des constructions groupées visées à l'article 126 qui peuvent comporter un ou plusieurs bâtiments visés aux 1°, 2°, 3°, 4° et 5° » ;
- 330 9° - « les demandes de permis de lotir ou de permis d'urbanisme visées à l'article 128 » ;
- 330 11° - dérogations aux articles 47 (recul volontaire), 54 bis, §1er, 7° (profondeur des constructions), 60 (hauteur des étages) du Règlement communal sur les bâtisses et à la zone d'espaces verts du plan de secteur pour la réalisation d'un chemin ;
- 330 12° - « les demandes de permis de lotir et les demandes de permis d'urbanisme relatives à la construction, la reconstruction ou la transformation d'un bâtiment qui se rapportent à des biens immobiliers inscrits sur la liste de sauvegarde, classés, situés dans une zone de protection visée à l'article 205 (lire article 209) ou localisés dans un site mentionné à l'atlas visé à l'article 215 (lire article 233) » ;

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au Collège communal du **16/10/2017** au **15/11/2017** en mentionnant le numéro du dossier (PU/85689 D), vos nom, prénom et adresse postale complète par courriel à l'adresse suivante : enquete.urbanisme@liege.be ou par courrier à l'adresse postale suivante : Ville de Liège, Service des Permis d'urbanisme, La Batte 10, 4ème étage à 4000 LIEGE.

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées le vendredi 17/11/2017 au cours de la séance de clôture qui aura lieu à 10h à la salle Michel Ote au Département de l'Urbanisme, La Batte, 10, 4ème étage à 4000 LIEGE.

Le dossier peut être consulté au Service des Permis d'urbanisme, La Batte, 10, 4ème étage à 4000 LIEGE, le lundi et le vendredi de 9 à 12h ainsi que le mercredi de 14 à 17h, ainsi que tous les jeudis de 16 à 20h **sur rendez-vous** à la Maison de l'Habitat, rue Léopold, 37 à 4000 Liège. Le rendez-vous devra être pris au plus tard 24h à l'avance auprès de M. Vincent BRICHARD (04 / 221 90 68).

Fait à Liège, le 16 octobre 2017

PAR LE COLLEGE

Le Directeur général,
Philippe ROUSSELLE

Le Bourgmestre,
Willy DEMEYER

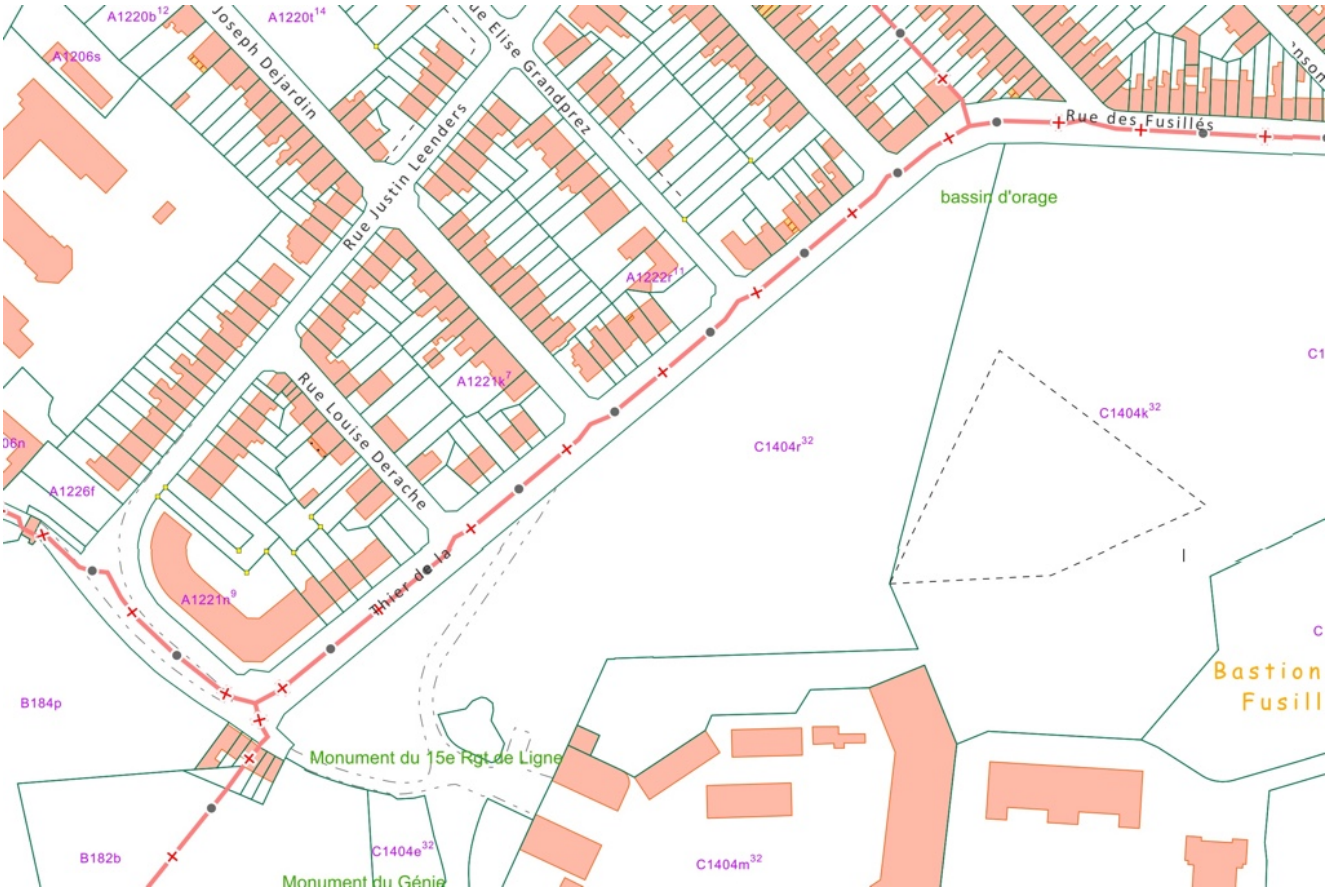
Avis officiel extrait du journal Vlan-Spectacle

La firme **Matexi** lance son projet d'urbanisation de la portion du ***site de la Chartreuse*** acquise il y a déjà plusieurs années.

La parcelle concernée, 1404r32 longe la *rue du thier de la Chartreuse* de la *rue des Fusillés* jusqu'au **Monument du 15e de Ligne** et fait face aux immeubles existants.

L'avis d'urbanisme annonce une enquête publique s'étalant du 16 octobre (date de signature de l'avis qui sera à ce moment apposé sur le site) au 15 novembre. Les propriétaires dans un rayon de 200 mètres de la parcelle concernée auraient déjà personnellement reçu l'avis.

On y fait référence à des articles du **CWATUP** (Code Wallon de l'Aménagement du Territoire d'Urbanisme et du Patrimoine) alors que celui-ci a été remplacé le 1er juin dernier par le **CoDT** (Code du Développement Territorial). Cependant le type de demande introduite par la firme **Matexi** semble encore relever du CWATUP. On peut voir sur le site de la [Ville de Liège] une liste de différents type de demandes de permis où on fait mention du CWATUP.



Extrait du plan cadastral

Nous vous tiendrons bien entendu informés de l'évolution du

dossier.

André Rombauts